



**AUTORISATION DE SORTIE (DES PARENTS POUR LES MINEURS)**

Je soussigné(e)..... autorise mon enfant ..... à  
repartir par ses propres moyens à la fin de chaque séance :                    OUI     /     NON

**DECHARGE MEDICALE**

En signant ce document, j'autorise les médecins à faire pratiquer sur mon enfant ou sur moi-même tous les soins médicaux ou chirurgicaux qui, en cas d'urgence, apparaîtraient indispensables.

**AUTORISATION IMAGE**

J'autorise la prise de vue et la diffusion de photos ou tout autre support.                    OUI     /     NON

**ATTESTATION DE NATATION & APTITUDE**

J'atteste que .....

- A moins de 16 ans et est apte à s'immerger et à nager 25 mètres.
- A plus de 16 ans et est apte à s'immerger et à nager 50 mètres.

Je présente un certificat de « *Non contre-indication à la pratique de la voile* » ou de « *Non contre-indication à la pratique du sport / des sports nautiques* ». Nous vous rappelons que ce certificat est valable 3 ans. Attention, pour des raisons légales, nous ne pouvons pas conserver les certificats d'une année sur l'autre.

J'ai pris connaissance des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur.

FAIT A : .....

LE : ..... / ..... / .....

SIGNATURE :

**CADRE RESERVE A L'ASSOCIATION NAUTIQUE HAUTAISE**

- Document d'inscription complet
- Paiement le ..... par .....
- Certificat médical

# Information – Les garanties supplémentaires auxquelles vous pouvez souscrire avec la FFV

## (1) GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE » (à souscrire en ligne via votre espace licencié)

(contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)

**N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT.**

Décès	Invalidité (pour 100% d'IPP)	Indemnités journalières	Cotisation annuelle TTC
	62 000 € <sup>(1)</sup>		10 €
31 000 €	62 000 €		13 €
31 000 €	62 000 €	25 € / jour	55 €
62 000 €	124 000 €		22 €
80 000 €	160 000 €		28 €

Ces formules ne peuvent être souscrites par des licenciés âgés de 70 ans ou plus.

(1) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans ou aux majeurs en tutelle

(2) Indemnités versées à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'incapacité temporaire de travail (ou du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation), pendant au plus 1095 jours, dans la limite de la perte réelle de revenus.

**PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISÉS : CONTACTER LA MDS**

## (2) GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

**Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.**

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) **en cas de collision dont vous seriez responsable**. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Rachat de franchise :

- Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 19 €
- Bateaux habitables, bateaux à moteur : 49 €

## (3) GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE HORS NAVIGATION »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

**Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.**

Cette garantie proposée aux personnes physiques titulaires d'une licence club FFVoile annuelle s'applique en dehors de la navigation et a, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.

**Pour la voile légère :** 3 € TTC // **Hors voile légère :** si la valeur du bateau < 120 000 € : 35 € TTC  
si la valeur du bateau > 120 000 € : 100 € TTC

## (4) EXTENSION « PLEINE NATURE » (OPTION POUVANT ÊTRE SOUSCRITE UNIQUEMENT PAR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE CLUB ANNUELLE) - À SOUSCRIRE VIA VOTRE ESPACE LICENCIÉ

**Possibilité de bénéficier d'une couverture (hors garantie « Invalidité Grave » visée au contrat de base n° 2203) pour la pratique des activités « de pleine nature » pratiquées à titre de loisir exclusivement (y compris les activités handisports avec matériel adapté), dont la liste limitative figure ci-après :**

Landkite // Snowkite // Alpinisme // Escalade // Via ferrata // Escalad'arbre // High line avec « assurance » // Slackline // Cascade de glace // Drytooling // Monoski // Ski de fond // Ski de randonnée nordique // Télémarch // Ski à roulettes // Ski-joering // Ski nautique // Promenade // Randonnée // Marche nordique // Raid // Trail // Ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski) // Roller nordique // Raids en chiens de traîneaux // Patinage en salle ou en plein air // Ski de piste // Ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée) // Surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée (à l'exclusion du ski hors piste) // Rafting // Canoë-kayak // Spéléologie // Canyonisme // VTT // Yooner ou Paret.

**La cotisation s'élève à 10€ TTC par licencié (7,03€ TTC pour la RC et 2,97€ TTC pour l'IA)**